



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Ecoles normales

Question écrite n° 39991

Texte de la question

M Michel Hannoun attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et des sports, sur le fait que les élèves instituteurs des écoles normales peuvent, au cours de leur scolarité, bénéficier d'un congé sans traitement pour convenance personnelle. Ce congé est fixé pour une durée de trois mois, conformément à la circulaire no 82-369 du 27 août 1982. Il souhaiterait savoir quels sont les motifs de convenance personnelle qu'accepte son ministère pour accorder ce congé sans traitement, et ce, conformément à cette circulaire.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39991

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, de la recherche et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2090